

Méthode de traitement des demandes de raccordement des installations de consommation d'électricité supérieures à 250 kVA aux réseaux publics de distribution

1. Introduction

Ce document définit la méthode de RET pour traiter les demandes de raccordement d'installations de consommation supérieures à 250 kVA au réseau de distribution d'électricité.

Ce document s'applique à partir de sa mise en ligne sur Internet. Il est donc disponible sur le site www.ret.fr

Cette procédure décrite après ne s'applique qu'aux installations de plus de 250 kVA soutirant de l'énergie électrique sur le réseau public de distribution géré par RET.

2. Textes relatifs aux règles techniques de raccordement

Le distributeur RET applique au raccordement des installations de production des principes contenus dans les textes suivants :

- Accès au réseau :
 - Décret n°2003-229 du 13 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution.
 - Décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
 - Arrêté du 17 mars 2003 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'une installation de production d'énergie électrique.
- Exploitation :
 - Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Obligation d'achat :
 - Décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 fixant par catégorie d'installations les limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.
 - Décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, notamment son article 8.
 - Arrêté du 13 mars 2002 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA pouvant bénéficier de l'obligation d'achat.
 - Arrêté du 13 mars 2002 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.
 - Arrêté du 1 mars 2007 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie hydraulique des lacs, cours d'eau et mers, telles que visées au 1° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000.

Les référentiels techniques publiés par les gestionnaires du réseau public de distribution viendront les compléter.

3. Traitement de la demande de raccordement d'une installation de consommation supérieures à 250 kVA au réseau public de distribution.

Voici sous forme schématique le mode de fonctionnement de RET :

